

Conditions Générales de Vente et de Livraison

1 Application

1.1 Seules les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison (ci-après désignées « CGV ») de GÜNTHER France (ci-après dénommée « GÜNTHER ») s'appliquent exclusivement. Les CGV du partenaire contractuel de GÜNTHER (ci-après dénommé « Client ») contrares ou s'écartant des présentes CGV ne sont pas applicables, sauf si GÜNTHER a expressément accepté par écrit les conditions différentes. Les présentes CGV s'appliquent également si GÜNTHER, ayant connaissance des conditions du Client qui sont contrares ou dérogatoires à ses propres conditions de vente et de livraison, effectue la livraison au Client sans réserve.

1.2 Les présentes CGV s'appliquent également à toutes les affaires futures avec le Client, même si elles ne font pas l'objet d'un nouvel accord séparé.

1.3 Les présentes CGV sont uniquement valables pour les entreprises de droit privé, les personnes morales de droit public ainsi que les biens patrimoniaux de droit public.

2 Offre et conclusion du contrat

2.1 Toutes les offres de GÜNTHER sont sans engagement et non contractuelles sauf si elles sont expressément indiquées comme contractuelles. La suppression d'un article, l'exclusion de livraison et la modification de prix restent réservés. La confirmation de commande ou le contrat d'achat conclu par écrit, y compris les présentes CGV, sont déterminants pour l'obligation de livraison de GÜNTHER. Les engagements verbaux fournis par GÜNTHER avant la conclusion de ce contrat sont juridiquement sans engagement et les accords verbaux entre les parties contractuelles sont remplacés par le contrat écrit pour autant qu'il n'est pas expressément indiqué dans chaque cas qu'ils continuent d'être valables.

2.2. Le contrat est conclu si GÜNTHER confirme l'acceptation de la commande sous forme écrite dans un délai de quatre semaines. La date de réception de la commande par GÜNTHER détermine la prise d'effet du délai.

Le contrat est au plus tard définitif avec l'envoi de la marchandise commandée et à compter de l'envoi de la première livraison en cas de livraison partielle.

2.3 Les documents, dessins, indications de poids et de cotes, échantillons, etc. contenus dans les offres ne sont que des indications approximatives et ne garantissent aucune qualité spécifique. GÜNTHER est autorisée à s'écarter des descriptions figurant dans l'offre et/ou dans la confirmation de commande dans la mesure où ces écarts ne sont pas fondamentaux ou importants et que l'objet visé par le contrat n'est pas restreint.

2.4 Le Client est responsable lui-même de l'application et de l'utilisation des produits commandés car elles se situent hors de possibilités de contrôle de GÜNTHER. Le travail de conseil de technique d'application fourni par GÜNTHER n'est que qu'une indication non liante et ne dispense pas le Client de contrôler lui-même l'aptitude des produits livrés par GÜNTHER pour répondre à la finalité prévue.

Il appartient au Client de procéder à ses propres contrôles afin de vérifier si le matériel commandé est en adéquation avec ses besoins et l'utilisation qu'il prévoit.

2.5 Dans la mesure où les pièces sont fabriquées par GÜNTHER selon les dessins du Client, la réalisation de ces derniers par GÜNTHER et leur approbation par le Client sont déterminantes. Les modifications sur les

dessins approuvés doivent faire l'objet d'un accord séparé et des frais supplémentaires sont facturés.

3 Droits de protection

3.1 GÜNTHER se réserve les droits de propriété et d'auteur sur l'ensemble des illustrations, dessins, calculs et autres documents. Cette règle s'applique en particulier aux documents identifiés « confidentiel ». Le Client ne peut les rendre accessibles à des tiers qu'après accord écrit préalable de GÜNTHER.

3.2 Si le contrat n'est pas conclu ou s'il est résilié après conclusion, quelle qu'en soit la cause, l'ensemble des illustrations, dessins, calculs et autres documents doivent être restitués à première demande de GÜNTHER. Les copies éventuelles doivent être détruites. Ceci s'applique également aux documents d'offre.

3.3 Si les livraisons s'effectuent selon les dessins ou autres données du Client et que dans ce cas, certains droits de protection de tiers sont violés, le Client en fait son affaire et garantit GÜNTHER indemne de toute prétention de ces tiers.

4 Livraison/ durée de livraison/ retard

4.1 Les délais et les dates de livraison ne sont considérés comme liants que s'ils ont été acceptés explicitement dans la confirmation de commande ou dans le contrat écrit en tant que délai ferme ou date fixe. GÜNTHER n'est pas tenue à la date ou au délai de livraison si le Client ne remplit pas ses propres obligations (paiement d'acomptes, fourniture de documents nécessaires, etc.) en temps voulu. Dans tous les cas, GÜNTHER se réserve la faculté de mettre en œuvre l'exception d'inexécution.

4.2 Le décompte des délais de livraison prend effet le jour où le contrat a été conclu par écrit, par conséquent avec la signature de la confirmation de commande et sous réserve que toutes les questions techniques aient été résolues.

4.3 En cas de souhaits de modifications ultérieures de la part du Client, GÜNTHER est libérée de l'obligation de respecter le délai et la date de livraison initialement convenus.

4.4 Le délai de livraison est respecté si, avant son expiration, l'objet de la livraison quitte l'usine de GÜNTHER, ou de son fournisseur, à destination du Client ou du lieu indiqué par le Client, ou si GÜNTHER a notifié qu'elle était prête à expédier.

4.5 GÜNTHER décline toute responsabilité pour un empêchement de livraison ou un retard de livraison si ceux-ci sont dus à un cas de force majeure, un cas fortuit, ou tout autre événement non prévisible au moment de la conclusion du contrat et/ou non susceptible d'être évité ou contourné par des mesures appropriées (par ex. pannes de toutes sortes, retards de transport ou livraison du fournisseur manquante, incorrecte ou différée). Dans ces cas, la date et/ou le délai de livraison conclu est repoussé en proportion de la durée de l'empêchement de livraison. La responsabilité de GÜNTHER en matière d'indemnisation est limitée conformément au point 8 des présentes CGV si GÜNTHER est en retard de livraison ou de prestation ou si elle est dans l'incapacité de livrer ou de fournir une prestation.

4.6 Les renvois de marchandises exemptes de vice ne peuvent s'effectuer qu'après accord explicite de GÜNTHER. Les pièces sont renvoyées dans leur emballage d'origine ; elles doivent être dans un état

irréprochable, apte à la vente. Le renvoi est s'effectué aux frais, risques et périls de l'expéditeur. Les marchandises reprises sont remboursées déduction faite de 15 % pour frais de reprise. Des frais de remise en état sont déduits, en proportion du temps passé, lorsqu'il est nécessaire de procéder à un recodage, un nettoyage, une réparation, un reconditionnement...

4.7 Si le Client prend du retard pour réceptionner la livraison ou s'il viole d'autres obligations de coopération, GÜNTHER est autorisée à demander le remboursement des dommages subis. De plus, GÜNTHER est autorisée à fixer au Client un délai limite de réception ; en cas de carence du Client à prendre livraison des marchandises dans le délai fixé, GÜNTHER est autorisée à dénoncer le contrat et à demander des dommages et intérêts.

5 Transfert des risques/ emballage

5.1 Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la marchandise livrée est transféré au Client au plus tard lors de la remise de l'objet de la livraison (le début du chargement étant déterminant) au transporteur, au transitaire ou à un autre tiers désigné pour effectuer l'expédition ou lors de l'expédition de la marchandise ; le risque est également transféré au Client lorsque des livraisons partielles sont effectuées et qui sont expressément autorisées, dans la mesure où une livraison complète de la marchandise commandée n'est pas possible dans les délais prévus pour des raisons dont GÜNTHER n'est pas responsable."

5.2 Les livraisons sont effectuées « départ usine ». GÜNTHER assure la marchandise, mais uniquement sur demande explicite écrite du Client et aux frais de ce dernier.

5.3 Les emballages de transport et autres emballages ne sont pas repris conformément à l'ordonnance sur les emballages, à l'exception des palettes. Le Client s'engage à éliminer les emballages à ses frais.

6 Prix et paiement

6.1 Les prix s'entendent, sauf accord contraire, départ usine y compris le chargement dans l'usine mais toutefois sans l'emballage qui est facturé séparément.

6.2 Les prix indiqués sont toujours nets ; la taxe sur la valeur ajoutée légale au taux applicable le jour de la facturation est ajoutée et indiquée séparément.

6.3 En l'absence d'un accord spécifique, les créances résultant du contrat sont payables comme suit : Le versement doit être effectué sans déduction dans les 14 jours suivant la date de la facture. La date de paiement est déterminée par la date d'expédition / mise à disposition par GÜNTHER. Un escompte n'est accordé que s'il est expressément confirmé par écrit par GÜNTHER.

6.4 GÜNTHER est en droit d'affecter un paiement du Client - même si l'objet en est précisé - avec la créance la plus ancienne et non réglée. Si des frais ou des intérêts ont déjà été générés, GÜNTHER est en droit d'affecter les paiements d'abord avec les frais (assurance, stockage, autres accessoires,...), ensuite avec les intérêts et enfin avec la créance principale.

6.5 Aucune compensation ne peut intervenir entre une dette certaine du Client et la créance dont il se prévaut au titre d'une défaillance de GÜNTHER ou d'un préjudice allégués tant que GÜNTHER n'a pas donné un accord définitif sur le principe et le montant de l'indemnisation. Le Client renonce expressément à tout droit de rétention.

6.6. En cas de retard de paiement, GÜNTHER est en droit d'exiger une pénalité fixe déterminée conformément au Code de commerce, ainsi qu'un intérêt de retard égal à 5 fois le taux d'intérêt légal, appliqué prorata temporis jusqu'au dernier paiement.

7 Réserves de propriété

7.1 GÜNTHER se réserve la propriété de toutes les pièces livrées jusqu'à réception de tous les paiements découlant du contrat de livraison. En cas de faute contractuelle, notamment en cas de retard de paiement, GÜNTHER est en droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution du produit acheté.

7.2 Le Client est tenu de traiter les pièces livrées avec soin et les assurer à la valeur à neuf de la pièce, à ses propres frais contre tout risque de perte ou de dommage pendant la durée de la réserve de propriété.

7.3 Les coûts générés par les travaux de maintenance et d'inspection sont à la charge du Client, également pendant la période de réserve de propriété, même s'ils sont exécutés par GÜNTHER.

7.4 En cas de saisies ou autres interventions de tiers, le Client doit en informer GÜNTHER sans délai par écrit afin de permettre à GÜNTHER de déposer une plainte ou de faire opposition dans les délais utiles.

Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une telle plainte, ces frais sont à la charge du Client.

7.5 Le Client est autorisé à revendre la chose achetée dans le cadre d'une opération commerciale réalisée en bonne et due forme ; il cède dès maintenant à GÜNTHER toutes les créances sur son propre acheteur en découlant, à concurrence de la somme facturée (T.V.A. comprise) par GÜNTHER et non payée, et ce indépendamment du fait que la chose achetée ait été revendue avec ou sans transformation. Le Client reste autorisé à recouvrer cette créance même après la livraison. Il n'est pas dérogé au droit de GÜNTHER de recouvrer lui-même la créance. Cependant, GÜNTHER s'engage à ne pas recouvrer la créance tant que le Client fait face à ses obligations de paiement et en particulier qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité n'a été déposée ou qu'il n'est pas en état de cessation des paiements.

7.6 Si la marchandise livrée est mélangée ou associée à des objets n'appartenant pas à GÜNTHER, GÜNTHER acquiert la copropriété de la chose nouvelle ou associée au prorata de la valeur de la marchandise livrée (montant final de la facture, y compris la T.V.A.) par rapport à l'autre/aux autres objet/s au moment du mélange ou de l'association. Le Client est dépositaire et conserve la propriété seule ou la part de copropriété ainsi obtenue pour le compte de GÜNTHER.

7.7 Le paiement des parts de coûts pour les outils ne donne aucun droit au Client sur ces outils, ils restent la propriété exclusive de GÜNTHER.

8 Responsabilité en cas de défaut de la marchandise

8.1 Le Client est seul responsable de l'utilisation faite du matériel commandé. GÜNTHER, n'ayant pas le contrôle de l'application ni de l'utilisation qui en est faite, ne peut être tenue responsable de tous dommages et dégâts résultant d'une utilisation défectueuse. En cas de défaut de la marchandise, y compris en cas de défaut d'assurance, GÜNTHER est responsable, sans préjudice du paragraphe VIII, à l'exclusion de toute autre réclamation, comme suit :

8.2 Dans un délai de 6 mois après la mise en route, toutes les pièces qui se révèlent inutilisables à la suite d'un défaut antérieur au transfert de risques et de responsabilité, en particulier en cas de mauvaise fabrication, mauvais matériau de construction ou exécution défectueuse, seront réparées ou remplacées gratuitement par GÜNTHER, les frais de transport et de déplacement restant à la charge du Client. La constatation de tels défauts doit être communiquée à GÜNTHER sans retard. Les pièces remplacées deviennent la propriété de GÜNTHER. Dans le

cas d'un retard de livraison, d'installation ou de mise en service non imputable à GÜNTHER, la responsabilité de celui-ci est dégagée au plus tard 12 mois après le transfert de responsabilité. Pour les pièces importantes provenant d'un autre fournisseur, la responsabilité de GÜNTHER est limitée au niveau de responsabilité qui incombe au fournisseur des dites pièces.

8.3 Le droit du Client à faire valablement des réclamations pour défaut expire dans tous les cas 6 mois après la date de notification des griefs, et en tous les cas au plus tard à l'expiration du délai de garantie mentionné à l'alinéa précédent.

8.4 Sont exclus de la garantie les dommages survenus pour les causes suivantes : utilisation impropre ou non-conforme du matériel, mauvais montage ou mauvaise mise en service par le Client ou par un tiers mandaté pour lui, démontages ou ouvertures non autorisées des blocs chauds, régulateurs, ou buses en particulier sur les buses équipées de résistances film, usures et dommages consécutifs, mauvaise manipulation, source d'énergie non appropriée, matériaux différents, influences chimiques, électrochimiques ou électriques, dans la mesure où ils ne sont pas imputables à une faute de GÜNTHER. GÜNTHER ne garantit pas les risques résultant de l'utilisation d'un matériau comportant des adjuvants ou additifs ne figurant pas au catalogue du fournisseur de matériau et dont les caractéristiques (plage de température d'utilisation, fluidité, ...) n'auraient pas été notifiées à GÜNTHER.

8.5 Dans le cas de modification ou de travaux de réparation non-conformes, exécutés par le Client ou par un tiers, la responsabilité de GÜNTHER est dégagée pour les conséquences qui pourraient en découler. Il en est de même dans le cas où le Client n'a pas utilisé les marchandises avec l'outillage ou l'installation préconisés par GÜNTHER.

8.6 Toutes autres réclamations du Client, en particulier concernant des dommages qui ne seraient pas survenus sur la marchandise livrée elle-même, sont exclues, conformément à la loi.

8.7 Le Client doit accorder à GÜNTHER après entente avec celui-ci, le temps et la possibilité nécessaires à l'exécution des améliorations ou des livraisons de rechange jugées nécessaires ; dans le cas contraire, GÜNTHER est dégagée de son obligation d'indemniser les préjudices. Dans le cas d'urgence mettant en danger la sécurité de l'entreprise ou pour lutter contre les dommages extrêmement importants, pour lesquels GÜNTHER doit être averti, ou quand GÜNTHER tarde à apporter remède au dommage, le Client a le droit de réparer lui-même ou de faire réparer par un tiers et d'exiger de GÜNTHER le remboursement des frais ainsi engagés.

8.8 Conformément aux dispositions légales, GÜNTHER est redevable de dommages-intérêts au cas où sa responsabilité résulterait d'une violation intentionnelle de ses obligations, ou en cas de grave négligence de sa part. Dans la mesure où sa responsabilité résulte d'une violation de ses obligations commise par légère négligence et d'une obligation non essentielle du contrat, son obligation à indemnisation est limitée au dommage prévisible s'étant déjà produit de manière typique dans des cas similaires.

9 Interdiction de cession

Les droits du Client à mettre en cause la responsabilité de GÜNTHER et d'obtenir indemnisation ne sont pas cessibles.

10 Droit du Client au retrait et autre responsabilité de GÜNTHER

Le Client peut dénoncer le contrat s'il n'est pas possible à GÜNTHER de l'exécuter entièrement avant le transfert de responsabilité. C'est également valable en cas d'incapacité

de GÜNTHER. Le Client peut également dénoncer le contrat si lors d'une commande de marchandise identique la réalisation d'une partie de la livraison est impossible, et s'il refuse une livraison partielle. Si cela n'est pas le cas, le Client peut diminuer le paiement de la valeur correspondante.

En cas de retard d'exécution au sens du paragraphe III, et si le Client accorde à GÜNTHER un délai supplémentaire en indiquant expressément qu'après délai il refusera la marchandise, le Client peut dénoncer le contrat si ce délai n'est pas respecté.

Le Client a également le droit de dénoncer le contrat dans le cas où GÜNTHER ne respecte pas le délai qui lui est fixé pour réparer ou remplacer des pièces dont les défauts lui incombent d'après les conditions de vente. Ceci est vrai également en cas d'impossibilité ou d'incapacité de GÜNTHER à réparer ou remplacer les pièces défectueuses.

Toutes autres réclamations ne permettent pas l'exercice du droit de retrait du Client.

11. Droit de GÜNTHER au retrait

Dans le cas d'événements imprévisibles au sens du paragraphe III, qui modifient considérablement la valeur ou le contenu de la livraison, qui déséquilibrent significativement l'économie du contrat, ou qui ont une influence considérable sur l'entreprise GÜNTHER, ou qui rendent l'exécution du contrat impossible, le contrat est adapté à la demande de GÜNTHER en considération de ces circonstances ou événements. En cas de désaccord, GÜNTHER a le droit de dénoncer le contrat entièrement ou en partie, sans indemnités de part et d'autre. Si GÜNTHER veut user de son droit de retrait (ou de dénonciation) il en informe le Client sans retard, dès qu'il a connaissance de l'étendue des événements.

12 Responsabilité sur le produit

12.1 Le Client ne peut utiliser la marchandise que conformément à sa finalité et doit veiller à ce que cette marchandise ne soit revendue qu'à des personnes formées et familiarisées avec les dangers et les risques liés au produit.

12.2 Le Client s'engage à faire face à son obligation d'avertissement, s'il utilise la marchandise comme produit de base et produit partiel dans ses propres produits, lors de la mise en circulation du produit final et aussi en tenant compte de la marchandise comme produit livré par GÜNTHER. Le Client libère GÜNTHER de toutes prétentions formulées en cas de violation de cette obligation et ce, à la première demande.

13 Juridiction – Loi applicable

13.1 Le lieu d'exécution est le siège social de Günther France

13.2 Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant du contrat est tribunal de commerce de Pontoise, auquel compétence territoriale est attribuée.

13.3 Tout différend sera jugé conformément aux lois françaises, y compris en cas de Client établi dans un autre Etat ou relevant d'une loi ou juridiction étrangère.

13.4 Si certaines dispositions du contrat sont invalides, la validité des autres dispositions demeure intacte. Les Parties s'efforcent de remplacer la disposition invalide par la disposition valide correspondante qui répond le plus à la finalité économique du contrat.

Mise à jour 03/2020